

Les conditions d'enrôlement dans la force active stipulent que les soldats qui ont été en service actif dans l'Armée durant la guerre de 1939-1945 doivent remplir les conditions d'aptitude physique, avoir terminé le VIII^e cours ou l'équivalent et être âgés de 18 à 40 ans. On préfère les jeunes gens. Les hommes qui n'ont pas été en service actif durant la guerre peuvent s'enrôler s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique, ont terminé le X^e cours ou l'équivalent, et sont âgés de 18 à 25 ans. Les hommes qui ont certains métiers particuliers sont acceptés jusqu'à l'âge de 35 ans.

Les officiers de l'Armée canadienne viennent de trois sources principales: 1^o les gradués des collèges des services canadiens—*Royal-Roads* à Esquimalt (C.-B.) et le Collège militaire royal à Kingston (Ont.); 2^o le Corps-école d'officiers canadiens; 3^o les soldats promus.

Force de réserve.—La Force de réserve constitue la base d'organisation d'une armée en campagne en cas d'urgence avec un effectif en service discontinu et soumis à un entraînement militaire annuel.

Réserve supplémentaire.—La Réserve supplémentaire doit comprendre des unités et des listes d'hommes requis en cas de mobilisation pour compléter l'organisation de l'Armée. Ces effectifs ne doivent pas être soumis à l'entraînement militaire annuel, bien qu'ils n'en soient pas écartés.

Corps-école d'officiers canadiens.—Le C.-É.O.C. est le quatrième élément de l'Armée canadienne et il est chargé de la formation d'élèves-officiers en temps de paix et de guerre; le personnel est soumis aux mêmes obligations de service militaire que les autres parties de l'Armée.

Corps de cadets du Canada.—Les Corps de Cadets sont administrés par des officiers de l'Armée canadienne, servant à un titre comparable à celui des officiers de la Force de réserve. Ces officiers s'occupent aussi de l'entraînement et relèvent des officiers de l'état-major général de la Force active au quartier général de la région. La réorganisation sur un pied de paix des Corps de cadets de l'Armée royale canadienne vient de s'achever. De nouveaux règlements prévoient un effectif total de 50,000 cadets dans tout le Canada. Un total d'environ 490 corps de cadets distincts sont actifs au pays. Le service est entièrement volontaire. Des uniformes sont fournis gratuitement et un camp d'été dans une des cinq régions militaires est offert à tous les ans.

Milice de réserve.—La Milice de réserve fournit des unités pour l'exécution de devoirs de sécurité domestique que la Force de réserve ne pourrait remplir. L'unité la plus en vue de la Milice est le Corps franc de l'Armée canadienne, organisé en juin 1947. Le rôle du Corps franc est de fournir des guides aux troupes organisées, de surveiller la côte, d'effectuer des sauvetages dans les régions reculées, d'aider aux organismes qui appliquent la loi civile et de participer à la défense locale en temps de crise. L'effectif autorisé est de 5,000. Les conditions de service sont à peu près les mêmes que celles de la Force de réserve, mais les uniformes ne sont pas fournis en temps de paix et des parades d'entraînement ne sont pas tenues. Les fonctions des guides sont ordinairement les mêmes que celles de leur emploi dans la vie civile.

Viennent s'ajouter à l'Armée canadienne sans toutefois en faire partie intégrante: 1^o les associations ou clubs de tir officiellement autorisés; 2^o les centres de formation que le ministre peut autoriser de temps à autre.